

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU  
MARDI 5 JUIN 2018

**Président :** M. HOMETTE Christian

**Présents :** MM. CHASTAGNIER Daniel – RODDIER Daniel – TARRAGNAT Alain – TIXIER Bernard

**Excusés :** MM. CERRALBO Jean François – COLOMBIER Patrice

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21/02/2018 est adopté.

\* \* \* \* \*

*Les décisions prononcées ci-après par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel du District – qui jugera en deuxième instance – selon les dispositions prévues à l'article 32 du R.I.C. de la Ligue d'Auvergne.*

\* \* \* \* \*

## EXAMEN DES DOSSIERS

### ► RAPPEL DU NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE

#### **1.3 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Auvergne au statut aggravé**

1. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat de France Ligue 1** : 10 arbitres dont une arbitre féminine (dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours) dont 6 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- **Championnat de France Ligue 2** : 8 arbitres dont une arbitre féminine (dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours) dont 5 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- **Championnat National 1** : 6 arbitres dont 3 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- **National 2 et National 3** : 5 arbitres dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée

- **Régional 1** : 4 arbitres dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- **Régionale 2** : 3 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison
- **Régionale 3** : 3 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
  
- **Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
  
- **Clubs Seniors de District autres que la D1** : 1 arbitre
  
- **Championnat de France Féminin de D1** : 2 arbitres dont une arbitre féminine dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée
- **Championnat de France Féminin de D2** : 1 arbitre
- **Clubs féminins autres que D1 et D2** :
  - Clubs de Ligue : 1 arbitre officiel majeur
  - Clubs de District : aucune obligation
  
- **Championnat de France Futsal D1** : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal
- **Championnat de France Futsal D2** : 1 arbitre
- **Clubs de Futsal de District** : aucune obligation
  
- **Clubs de Football Entreprise** :
  - Clubs nationaux : 1 arbitre officiel majeur
  - Clubs de Ligue ou de District : aucune obligation
  
- **Clubs n'engageant que des équipes de jeunes** :
  - Clubs de Ligue : 1 arbitre officiel
  - Clubs de District : aucune obligation.

### **STATUT DE L'ARBITRE-AUXILIAIRE (classé D5)** (Adopté par l'A.G. de l'ex-Ligue d'Auvergne du 21 JUIN 2008)

L'arbitre-auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club.

Il passera le même examen que les arbitres officiels et pourra suivre une formation identique.

L'arbitre-auxiliaire devra participer aux différents stages organisés sinon il ne pourra pas couvrir son club.

Le nombre de matches requis (sont comptabilisés les matches arbitrés comme central ou assistant) sera de 12 matches sur une saison complète uniquement en compétitions seniors du District.

En cas d'absence d'arbitre officiel, un arbitre auxiliaire est prioritaire pour diriger une rencontre.

Si chaque équipe d'un match présente un arbitre-auxiliaire, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre-auxiliaire ne peut prétendre à quelconque indemnité.

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra

couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matches à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

**Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :**

Suivant le niveau de compétition de l'équipe qui détermine les obligations du club, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les **clubs masculins du District autres que ceux de Départemental 1**, sera prise en compte pour adapter les sanctions.

**\* DEPARTEMENTAL 2 (Promotion) ET DEPARTEMENTAL 3 (1<sup>ère</sup> Division) :**

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1<sup>er</sup> juin en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :

- a) non accession maintenue,
- b) maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante,
- c) sanctions financières maintenues.

**\* DEPARTEMENTAL 4 (2<sup>ème</sup> DIVISION) :**

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) maintien de 6 joueurs mutés en équipe supérieure,
- c) sanctions financières maintenues.

**\* DEPARTEMENTAL 5 (3<sup>ème</sup> DIVISION) :**

- a) aucune sanction sportive
- b) sanction financière minimale maintenue

**Par mesure dérogatoire, les clubs peuvent utiliser les services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au statut de l'arbitrage lors de la saison 2016/2017 comme arbitre seniors tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce, sans interruption.**

**Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.**

**Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par cette dernière, que celle-ci s'applique.**

\* \* \* \* \*

**Les présentes listes établies au 05 JUIN 2018  
complètent celles du 20 FEVRIER 2018**

<p><b>LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 05/06/2018 POUR LA SAISON 2017/2018</b></p>
--

En application des dispositions fixées au statut de l'arbitrage, la Commission établit les listes des Clubs en infraction à la date du 05 JUIN 2018. Tous les clubs mentionnés sur l'une de ces 4 listes sont passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

De plus, la Commission précise aux clubs – imposés par ledit statut de compter dans leur effectif plusieurs arbitres – le nombre de ceux-ci qui leur font défaut à la date du 05 JUIN 2018. (Ce chiffre étant mentionné entre parenthèses ainsi que l'indication s'il leur manque un arbitre majeur).

***Les clubs en gras et italique viennent se rajouter à la liste des clubs du 21/02/2018***

## Examen de la situation des clubs au 05 JUIN 2018 dont l'équipe 1 évolue en district

Clubs en infraction	Division	Obligation	Nombre d'arbitres couvrant le club	Clubs disposant d'un A. Auxiliaire	Année d'infraction	Sanctions financières
<b>CLUBS EN PREMIERE ANNEE D'INFRACTION</b>						
<b>CELLULE A.S</b>	<b>D2</b>	<b>1</b>	<b>*voir ci-dessous</b>		<b>1</b>	<b>30</b>
CHAMPEYROUX E.S.	D2	1	0		1	30
CHARBONNIER LES MINES F.C.	D4	1	0		1	30
CLT UNION JEUNESSE	D1	2 dont 1 de plus de 21 ans	1		1	120
COMBRONDE U.S.	D4	1	0	MARTIN Gilles	1	30
<b>CUNLHAT A.S.</b>	<b>D3</b>	<b>1</b>	<b>* voir ci-dessous</b>		<b>1</b>	<b>30</b>
<b>DOME SANCY FOOT</b>	<b>D1</b>	<b>2</b>	<b>* voir ci-dessous</b>		<b>1</b>	<b>120</b>
MALINTRAT A.S.	D2	1	0		1	30
<b>PLAUZAT CHAMPEIX F.C.</b>		<b>1</b>	<b>* voir ci-dessous</b>		<b>1</b>	<b>30</b>
ROYAT A.S.	D2	1	0		1	30
ST GERMAIN LEMBRON E.S.	D1	2 dont 1 de plus de 21 ans	1		1	120
ST SYLVESTRE PRAGOULIN U.S.	D4	1	0		1	30
<b>VAL DE COUZE U.S.</b>	<b>D2</b>	<b>1</b>	<b>* voir ci-dessous</b>		<b>1</b>	<b>30</b>
VERTAIZON F.C.	D1	2 dont 1 de plus de 21 ans	1		1	120
<b>CLUBS EN DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION</b>						
EGLISENEUVE P/BILLOM F.C.	D4	1	0		2	60
LACHAUX A.S.C.	D4	1	0		2	60
LIVRADOIS SUD A.S.	D1	2 dont 1 de plus de 21 ans	1		2	240
MONTEL VILLOSSANGES A.S.	D4	1	0		2	60
PONT DE DORE C.S.	D3	1	0		2	60
RIOM Portugal F.C.	D3	1	0		2	60
RIS U.S.	D3	1	0		2	60
ST SAUVES TAUVES E.S.	D4	1	0		2	60
SUGERES A.S.	D4	1	0		2	60
<b>CLUBS EN TROISIEME ANNEE D'INFRACTION</b>						
HAUTE COMBRAILLE FOOT	D3	1	0		3	90

TOURS SUR MEYMONT U.S.	D4	1	0		3	90
CLUBS EN QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION						
CREVANT BULHON A.S	D4	1	0		4	120
LE QUARTIER E.S	D4	1	0	MUNOZ Denis	4	120
LOUBEYRAT U.S	D3	1	0		4	120
LUSSAT Foot	D4	1	0		4	120
SANCY ARTENSE FOOT	D4	1	0	GAY Georges	4	120
VERNINES U.S	D4	1	0		4	120
VOLVIC CAPPADOCE	D4	1	0	YILDIRIM Omer	4	120

**\*Arbitres n'ayant pas effectué le quota de match cette saison**

**CELLULE A.S.** : M. MARSAL Adam n'a pas effectué 1 seul match cette saison

**CUNLHAT A.S.** : M. BESSON Jean Marie a été convoqué 18 fois. Il a arbitré 9 rencontres et a été 9 fois absents non excusés pour 16 matches requis

**DOMES SANCY FOOT** : M. HOUSSEIN Sébastien a été convoqué 12 fois. Il a arbitré 7 rencontres et 5 fois absents non excusés pour 12 matches requis

**PLAUZAT CHAMPEIX F.C.** : M ARAUJO Anthony a été convoqué 12 fois. Il a arbitré 5 matches et 7 fois absents non excusés pour 12 matches requis

**VAL DE COUZE U.S.** : M. LAVARINI Germain a arbitré 11 rencontres et 3 absences non excusées pour 16 matches requis

**Autre décision**

M. MORENO GARCIA François représentant le club de Clermont Portugal F.C. n'ayant pas effectué pour la deuxième année consécutive le nombre de match demandé (11 matches arbitrés, 4 absences non excusées pour un requis de 16 rencontres), il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral conformément à l'article 34-2 du statut de l'arbitrage.

**► SANCTIONS FINANCIERES**

En application des dispositions fixées au statut de l'arbitrage et **après réexamen de la nouvelle situation des Clubs** ci-après sont sanctionnés des amendes suivantes, amendes qui seront réglées avec le prochain relevé financier :

- **CELLULE A.S. – 30 Euros**
- **CUNLHAT A.S. – 30 Euros**
- **DOMES SANCY FOOT – 120 Euros**
- **PLAUZAT CHAMPEIX F.C. – 30 Euros**
- **VAL DE COUZE U.S. – 30 Euros**

## ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

**Rappel de l'article 45** : « Le Club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de L'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

« Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

« La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District ».

Ces mesures sont valables pour toute la saison 2018 –2019

### Liste des Clubs évoluant en District bénéficiaires :

- **BLANZAT F.C**
- **CLT ECUREUILS FRANC ROSIER (+2 mutations)**
- **CLERMONT BIBLIOTHEQUE**
- **LIMONS U.S.**
- **ORCINES A.S.**

\* \* \* \* \*

**Le Président :**  
***Christian HOMETTE***

**Le secrétaire de séance :**  
***Bernard TIXIER***